Association TORAIXA

Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 27 août 2000.

L'an deux mil, à onze heures, les membres de l'association "TORAIXA" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux de l'hôtel "Pèlerin" à Lembeye, Pyrénées Atlantiques.

Etaient Présents:

1) Membres adhérents,

M. Villalonga Henri, M. Villalonga Maurice, M. Villalonga Robert, M. Villalonga Gabriel, M. Villalonga Jean-Pierre, M. Villalonga Alain, Mme Ledrapier Michelle, M. Villalonga François-Xavier.

Soit huit membres adhérents sur les treize inscrits.

2) Observateurs,

Mme Villalonga Catherine, Mme Villalonga Suzanne, Mme Villalonga Henriette, Mme Villalonga Danielle, M. Rivera Jean Marc, Mme Rivera Martine, Mme Davio Chantal.

Le président déclare que la discussion est ouverte. Après échange de vues, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'article cinq des statuts (composition et admission) va être modifié de la façon suivante :

Pour adhérer à l'association, il faut :

- être de la descendance de **Pédro Villalonga** né à Mahon (île de Minorque Baléares) le 28 octobre 1777. Ce sont des adhérents de droit. Ils comprennent les descendants directs (personnes nées "**Villalonga**"), les conjoints des descendants directs et les descendants nés de parents qui ont perdu le nom de "**Villalonga**" (suite à mariage ou toute autre raison officielle). Les demandes d'adhésions sont formulées à l'adresse de l'Association, signées par le demandeur. Le bureau en vérifiera le bien fondé.
- Etre lié à la famille Villalonga par des liens historiques, d'amitié ou d'intérêt au but que s'est fixé l'association. Dans ce cas, les demandes d'adhésion seront examinées par le conseil d'administration qui décidera de la suite à donner.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président se chargera de déclarer la modification des statuts à la Sous Préfecture d'Aix en Provence (Bouches du Rhône).

Deuxième résolution.

En conséquence de la première résolution, le Conseil d'Administration sera composé de neuf membres. Il s'agit de :

M. Villalonga Henri, M. Villalonga Maurice, M. Villalonga Robert, M. Villalonga Gabriel, M. Villalonga Jean-Pierre, M. Villalonga Alain, Mme Ledrapier Michelle, de M. Rivera Jean-Marc, Mme Villalonga Danielle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution.

En conséquence de la première résolution, la composition du bureau est modifiée par la création :

- d'un poste de Vice Président en la personne de M. Rivera Jean-Marc,
- d'un secrétaire adjoint en la personne de M. Villalonga Alain,
- D'un trésorier adjoint en la personne de Mme Villalonga Danielle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution.

Un compte courant postal joint sera ouvert dans les meilleurs délais au bureau de poste de Pélissanne (Bouches du Rhône). Pour des raisons pratiques, le président se chargera de cette formalité.

Le Président et son adjoint, le trésorier et son adjoint, bénéficieront d'une délégation de signature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution.

La cotisation Annuelle est fixée à 50 Francs (7.62 €).

L'appel à cotisation pour l'exercice 2001 sera lancé dès que les formalités d'ouverture de compte C.C.P. seront achevées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution.

La prochaine Assemblée Générale se tiendra en un site le plus équidistant possible des lieux de résidence des membres de l'association.

Le Bureau se chargera de l'organisation de cette Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution.

M. Villalonga Alain, secrétaire adjoint, a proposé de rédiger une gazette annuelle ou semestrielle. Son but, sera d'informer tous les membres de la famille Villalonga (Adhérents à l'association "Toraixa" ou non) sur les divers événements qui les touchent.

Il demande à tous de bien vouloir transmettre à son adresse les éléments de rédaction (compte rendu, photographies, coupures de journaux, etc.).

L'association se chargera de la mise en page des articles et de la diffusion de la gazette.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance a été levée à 13H00. Il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président :

M. VILLALONGA JEAN-PIERRE

La Secrétaire:

Mme MICHELLE LEDRAPIER